

## Les délibérations du conseil municipal (9 avril 2018).



Sous la présidence du maire André Ferret, 13 conseillers sont présents, 2 conseillers absents et représentés.

L'ordre du jour comprenait de nombreux dossiers: les délibérations ci-après ont été adoptées à l'unanimité, M le maire est mandaté pour effectuer les formalités administratives s'y rapportant.

### Acquisitions:

#### 1- Ensemble immobilier Pessemesse, avenue Jules Romains (ancien 8 à huit).

Cet ensemble immobilier cadastré AC 655 comprend un terrain de 3700 m<sup>2</sup> aménagé parking, un bâtiment de 400 m<sup>2</sup>, un garage annexe de 70 m<sup>2</sup>. Il permettrait de réaliser le projet de création d'un espace culturel (médiathèque, musée J. Romains). Le CM est favorable pour cette acquisition de 230 000 €.

#### 2- Ensemble immobilier Reynaud, rue Chaussade

En raison de l'aménagement de la rue Chaussade, il serait opportun d'acquérir les bâtiments cadastrés AC72 (595 m<sup>2</sup> avec garage de 60 m<sup>2</sup>) et AC 73 (655 m<sup>2</sup> avec maison de bourg de 150 m<sup>2</sup> habitables et abri de 30 m<sup>2</sup>). Cette acquisition permettrait un meilleur agencement et accessibilité dans le projet. Le CM est favorable pour cette acquisition d'un montant de 200 000 €.



### **3- Emprunts**

Afin de réaliser ces acquisitions et porter les projets futurs de la commune, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de recourir à un emprunt auprès du crédit agricole d'un montant de 500 000 € (taux fixe à ce jour de 0,74% sur une durée de 24 mois avec remboursement en fin de période), ainsi qu'à un autre emprunt auprès du crédit agricole d'un montant de 1.300.000 € (taux fixe à ce jour de 1.35% sur 15 ans).

### **Protection sociale complémentaire des agents.**

La commune décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion départemental pour conclure une convention de participation avec les organismes compétents avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Conventions:**

#### **1- Mise à disposition du bâtiment communal «office de tourisme» 8 place St Robert.**

Cette convention de mise à disposition à titre gratuit est établie avec la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal. Elle permettra à cette dernière de réorganiser ses services compte tenu de l'évolution des activités et des compétences. Le CM donne son accord.



## **2- Partenariat @ltibox avec le département de la H-Loire.**

L'offre @ltibox mise en place et gérée par la Bibliothèque départementale de la H Loire est un portail de ressources en ligne: accès à @ltithèque, bibliobox, prêt de tablettes numériques etc.

Le CM donne son accord pour cette adhésion d'un montant de 380 € par an (0.20€/habitant).

## **3- Réalisation de cartes de courses d'orientation sur la secteur de la commune.**

Cette convention est tripartite: commune, CDCO 43 et la communauté de communes Mézenc Loire Meygal: 4 cartes de course d'orientation sur le secteur de la commune (surface 0,550 km<sup>2</sup>) vont être réalisés. Le financement est réparti entre chacune des parties.

Le CM donne son accord pour la participation soit un montant de 865€ pour la commune.

## **4- Création d'un «Refuge LPO» au Betz.**

LPO France et son réseau d'associations locales développent un programme de préservation de la biodiversité et découverte de la nature appelé «Refuge LPO». En partenariat avec l'association ORION qui œuvre sur le site du Betz dans le cadre de l'astronomie, le CM donne son accord pour signer cette convention «Refuge LPO».

Frais liés pour ce label 1182 €.



## **Candidature à la charte «petites cités de caractère».**

La commune souhaite candidater auprès de la marque «petites cités de caractère» définie par des critères d'admission. L'accès à ce dispositif est régi par la signature d'une charte de qualité et une procédure d'instruction d'un dossier.

Le CM donne son accord pour que le maire dépose et signe un dossier de candidature.

## **Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.**

Monsieur le maire propose les taux d'imposition (taux inchangés vis-à-vis des années précédentes). Le CM donne son accord:

Taxe d'habitation: 18,09.

Taxe foncière bâti: 16,47.

Taxe foncière non bâti: 65,30.

## **Modification des rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019.**

Suite aux diverses réunions concernant l'organisation de la semaine scolaire à l'école maternelle et primaire publiques, il a été voté un retour à la semaine de 4 jours: lundi, mardi, jeudi et vendredi.